



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Refugies

Question écrite n° 2721

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le nombre des refugies et des personnes bénéficiant de l'asile politique vivant sur notre territoire national. Il lui demande, pour chacun de ces statuts, de bien vouloir lui préciser le nombre de personnes en bénéficiant et leur répartition par nationalité d'origine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut de refugie est reconnu en France en application de la loi du 25 juillet 1952 portant création d'un Office français de protection des refugies et apatrides. Les résidents étrangers auxquels les dispositions de cette loi ne sont pas applicables séjournent en France dans le cadre du droit commun. L'honorable parlementaire voudra bien trouver ci-après, répartis par continents, le nombre des refugies résidant en France, tel qu'il ressort des statistiques de l'office arrêtées au 31 décembre 1988. Il comprendra que les engagements internationaux auxquels la France a souscrit (convention de Genève de 1951 sur le statut des refugies) et les relations diplomatiques entre les États, ne permettent guère de préciser, par nationalité d'origine, la répartition des refugies inscrits sur les contrôles de l'OFPRA : Europe : 50 552 ; Asie : 109 218 ; Amérique : 10 996 ; Afrique : 10 913. Soit un total de 181 679 personnes, auxquelles il convient d'ajouter 2 267 apatrides.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) • [ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2721

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2569